

Le 12 mars 2024

**A L'ENSEMBLE DES ELUS
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND
REIMS**

Objet : Note d'information sur les évolutions en matière de suivi des pesticides et de leurs métabolites.

Direction émettrice / Contacts :

Pôle Services urbains
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Jérôme LASSEAUX

Mesdames et Messieurs les élus,

Comme vous le savez, le Grand Reims suit au quotidien la qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire et notamment les pesticides et leurs dérivés appelés métabolites, détectés depuis 2021.

Ce constat a mobilisé toute notre attention et nous avons proposé un plan d'actions pour améliorer le traitement de ces métabolites. Ainsi, plusieurs arrêtés ont été pris depuis le 14 mars 2023 portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, suite aux avis favorables du CODERST du 9 mars 2023.

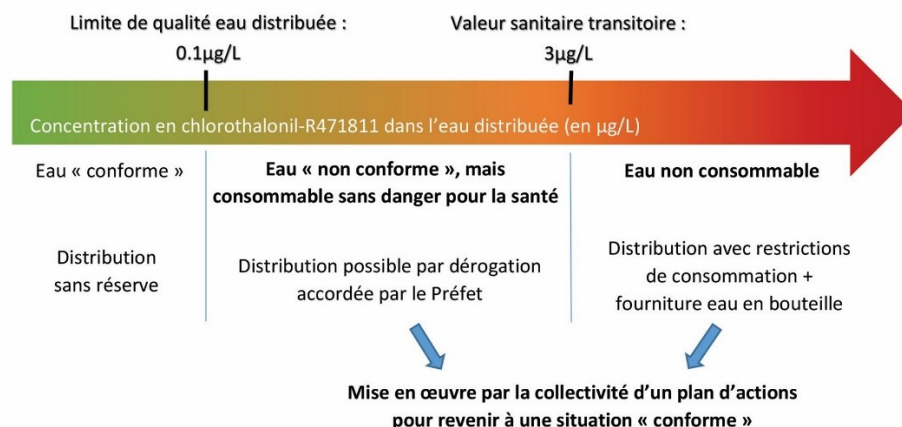
Les différentes dérogations sont disponibles en ligne sur notre site internet. Ces documents reprennent notamment les actions préventives mises en œuvre, et un programme d'actions curatives prévisionnel pour chaque ressource impactée.

<https://eau.grandreims.fr/details-actu/qualite-de-l-eau-depuis-2021.html>

A partir de 2024, de nouvelles molécules sont intégrées dans le contrôle sanitaire de nos eaux, dont des métabolites de Chlorothalonil. Le chlorothalonil a été mis sur le marché en 1970. Il est entré dans la composition de nombreux produits phytosanitaires pour les céréales, légumes, fleurs, gazon... et biocides pour les peintures, produits de traitement du bois...

Comme tous les métabolites pertinents, la limite réglementaire de qualité dans l'eau au robinet du consommateur est de 0,1 µg/L. La valeur sanitaire maximale n'étant pas encore connue, une valeur sanitaire transitoire a été fixée à 3 µg/L par le ministère de la Santé sur proposition du Haut Comité de Santé Publique : avis du HCSP du 18 mars 2022.

Le schéma ci-dessous illustre les 3 situations possibles pour l'eau du robinet dans le cas du chlorothalonil-R471811 – comme pour les autres métabolites :



Le Grand Reims doit aujourd'hui adapter son programme d'actions curatives en tenant compte de ces nouveaux éléments qui nécessiteront la mise en place de solutions de traitement encore mal connues à ce stade. C'est pourquoi un panel de ressources présentant différentes caractéristiques va faire l'objet d'un ou plusieurs pilotes afin d'évaluer l'efficacité des traitements.

Vous serez évidemment informés des résultats et du programme d'actions qui sera ensuite mis en œuvre en cohérence.

Dans cette attente, nous vous envoyons les derniers éléments d'information de l'ARS qui pourront vous aider à répondre aux questions légitimes des usagers :

Vous trouverez en pièce jointe la foire aux questions FAQ ARS GE-Eaux potables et Pesticides-Consommateurs-V5, actualisée en décembre 2023, également disponible en ligne sous : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/media/97663/download?inline>

D'autres éléments explicatifs sont mis à disposition en ligne sur les dernières évolutions en matière de surveillance de la qualité de l'eau :

- [La qualité de l'eau du robinet \(et les pesticides\)](#)
- [Les perchlorates](#)
- [Les PFAS](#)
- [Derniers documents mis en ligne par l'ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)

Nos équipes restent mobilisées et à votre écoute en cas de problématiques particulières à ce sujet sur votre territoire, vous pouvez contacter le Directeur de l'eau et de l'assainissement par mail (jerome.lasseaux@grandreims.fr).

Vous remerciant de votre compréhension sur ce sujet particulièrement incertain et complexe, Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les élus, mes sincères salutations.

Le Président,

Arnaud ROBINET